

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

CONVOCATION : 23/01/2026
Conseillers en exercice : 11

AFFICHAGE : 23/01/2026
Présents : 8 + 1 pouvoir.

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trois février à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUBUSSON Thierry, Maire.
Secrétaire de séance : Mme OPERON Dominique.

Etaient présents : MRS DUBUSSON Thierry – DUBREUIL Jean-François - DUBREUIL Camille – VADOT Gérald – MMES OPERON Dominique - BESSIERE Stéphanie – DUBUSSON Solène. REVIRON Julie.

Pouvoir : Mr Gilles TAVERNIER, pouvoir donné à Mme Dominique OPERON
Absents excusés : MRS CHOLET Pierre – MINET Aurélien.

1/VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – commune de CORCELLES LES ARTS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la commune de CORCELLES LES ARTS

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés de la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que dans ce cadre Mr le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a été Mme Dominique OPERON pour assurer la présidence de la séance ;
CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	97 785.21 €	216 770.14 €	314 555.35 €
	Recettes réalisées	37 094.58 €	234 168.50 €	271 263.08 €
DEPENSES	Reste à réaliser	11 078.00 €	0.00 €	11 078.00 €
	Autorisation budgétaire totale	175 700.00 €	373 453.00 €	549 153.00 €
	Dépenses réalisées	84 502.97 €	258 498.27 €	343 001.24 €
	Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice (+/-)	-47 408.39 €	-24 329.77 €	- 71 738.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	77 914.79 €	204 608.86 €	282 523.65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	30 506.40 €	180 279.09	210 785.49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	11 078.00 €	0.00 €	11 078.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	41 584.40 €	180 279.09 €	221 863.49 €

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Mr le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote**

- **APPROUVE le CFU 2025 de la commune de CORCELLES LES ARTS.**

DECISION : ADOPTÉ à l'unanimité.

2/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 :

- **Le Conseil Municipal,**
- **ENTEND les orientations budgétaires 2026 et N'EMET pas d'observations particulières quant à celles-ci.**

3/ CONVENTION SOLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE :

Le Maire,

- **RAPPELLE** le convention précédente signée avec les services Départementaux en 2023, convention qui vient à échéance le 31 décembre 2025.
- **PROPOSE** de renouveler celle-ci et donne lecture au conseil municipal du projet ainsi que de l'annexe tarifaire.
- **RAPPELLE** que l'adhésion à cette convention est gratuite seules les prestations demandées seront tarifées.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la convention et son annexe.
- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

4/ MISE A DISPOSITION CELLULE ATELIER MUNICIPAL :

Le Maire,

- **RAPPELLE** la délibération du 4 décembre 2025 qui allouait à Mr Patrick ALARY une surface de 50 m² au sein d'une cellule de l'atelier communal.
- Mr ALARY souhaite bénéficier d'une surface plus importante et en accord avec la société BSV NETTOYAGE, la cellule pourrait être partagée de la manière suivante : Mr Patrick ALARY : 80 m² pour une location mensuelle de 400 € et Mr BENYOUCEF : 20 m² pour 100 € de location mensuelle et ce à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce partage et **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de l'avenant de Mr ALARY et la convention de Mr BENYOUCEF.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE DEPARTEMENTALE 2026 :

Le Maire,

- **DONNE** lecture des devis pour les réfections des voies Rue de la Garenne, rue des Serves, Impasse des Serves pour un montant TTC de 47 682,00 €. Une partie de la rue du Lavoir devrait aussi être refaite pour un montant TTC de 14 953 €. Une somme de 64 000 € étant prévue TTC en investissement dépenses dans les orientations budgétaires.
- **Le Conseil Municipal,**
- **ENTEND** et **ACCEPTE** le montant de ces travaux et **SOLLICITE** les services du Conseil Départemental pour l'obtention de la subvention voirie 2026.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est INFORMÉ - QUE le bulletin municipal est finalisé et qu'il sera bientôt distribué dans les boîtes aux lettres.

- **QUE** la prochaine séance de conseil : vote du budget est fixé au 26 février à 19 h. **TRAITE** les questions diverses.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. le Maire" or a similar title, written over a blue ink line.